



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 30**

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_029 : Attribution d'une subvention à l'association La Maison Bleue

Après avoir entendu le rapport de Marie-Cristine NICOLAS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée une subvention de **17 500 €** (15 000€ en 2025) en faveur de l'association La Maison Bleue dont l'objet social est de proposer un dispositif intermédiaire, associé à un espace de dialogue et d'échange entre les familles, les lieux de scolarisation, les lieux de soins et les établissements sociaux et médico-sociaux.

Cette association s'adresse aux enfants, présentant des troubles du langage, de l'apprentissage ou du développement.

Il s'agit d'un lieu ressource, d'information et d'orientation garantissant l'accueil des familles partageant le quotidien de ces enfants.

Au-delà de la subvention annuelle la commune met également à disposition de l'association des locaux à titre gracieux. Cette mise à disposition est valorisée au titre d'une subvention en nature à hauteur de **38 407 euros**.

Il est à préciser qu'en cours d'année, la commune sera amenée à compléter sa participation financière en fonction des moyens à acquérir par l'association afin de mieux accueillir et répondre aux besoins de ces enfants et leur fratrie.

Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de cette subvention,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif ci-annexée,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.